

D E C I D E :

Article 1^{er} : La décision par laquelle le ministre de l'intérieur a procédé au retrait de deux points du capital de points affecté au permis de conduire de M. _____ à la suite de l'infraction commise le 21 février 2009 est annulée.

Article 2 : Il est enjoint au ministre de l'intérieur de restituer à M. _____ les points illégalement retirés à la suite de l'infraction commise le 21 février 2009 dans la limite du capital de points affecté à son permis de conduire.

Article 3 : Le surplus des conclusions de la requête de M. _____ est rejeté.

Article 5 : Le présent jugement sera notifié à M. _____ et au ministre de l'intérieur.

Lu en audience publique le 24 septembre 2015.

Le magistrat désigné,

Le greffier,